


Les détenus pourront SORTIR PLUS VITE

 Les condamnés à plus de trois ans peuvent être en conditionnelle après un tiers de la peine

► Les criminels ayant à leur actif différentes condamnations sur leur casier judiciaire n'ont rien à espérer en prison lors des premières années. Ce n'est que lorsqu'ils ont purgé les deux tiers de leur peine que la prison examine les possibilités de congé pénitentiaire, de surveillance électronique ou de libération conditionnelle.

Le 7 février 2018, la Cour constitutionnelle a traité le cas d'un prisonnier liégeois. L'homme avait purgé une peine mais a été condamné à nouveau dans les cinq ans. Il devait purger deux ans de prison pour coups et blessures intentionnels. En raison de la répétition légale, il était seulement autorisé à une libération conditionnelle avec

un bracelet électronique après les deux tiers de sa peine. Un autre criminel, dans une affaire similaire, a reçu une nouvelle peine de cinq ans pour tentative d'homicide. Cet homme a été autorisé à demander une libération conditionnelle après le premier tiers de sa peine.

LA COUR CONSTITUTIONNELLE veille à ce que tous les citoyens et donc les détenus se trouvant dans la même situation soient traités de la même manière. Le prisonnier de Liège était donc discriminé. Selon la cour d'appel, il devait également obtenir une libération conditionnelle après un tiers de sa peine.

Le système pénitentiaire appliquera donc, à présent, cette déclaration. Les directions des prisons ont reçu l'ordre la semaine

dernière de recalculer pour tous les prisonniers la libération conditionnelle. La condition des deux tiers de la peine n'est plus applicable.

Mais les criminels ne vont pas sortir si facilement car une liberté conditionnelle est toujours une faveur, pas un droit. Un avocat de la défense, Frédéric Thiebaut explique : *"Le tribunal d'application des peines décide qui peut être libéré sous condition. Par expérience, je sais que la barre est mise haute par le tribunal."*

Pour le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), cet assouplissement tombe mal après le triple meurtre perpétré par Benjamin Herman à Liège. Sa porte-parole, Sieghild Lacoëure détaille : *"Le ministre préparera un amendement de sorte que l'exigence de deux tiers de la peine soit à nouveau légale dans tous les cas."*

L. N.